

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170427-170442-3-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 avril à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, Mme FARGEOT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme FARGEOT

M. COUTÉ à Mme LEOGANE

M. MORMONT à M. VIVIEN

M. DEGHANI-AZAR à M. LIDA

M. CHINZI à Mme PUECH



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.124-6 du Code de l'Education,

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et les établissements publics ne représentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou deux missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

CONSIDERANT que le stage ne peut pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

CONSIDERANT que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisation d'absence, non rémunéré par la collectivité et que le stagiaire bénéficie également de l'accès à la restauration ainsi que la prise en charge des frais de transports au même titre que les agents titulaires et non titulaires de droit public.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'instituer une gratification portée à 15% du plafond de la Sécurité Sociale au prorata du temps de travail.

Article 2 : Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : Autorise Madame le Maire et le Maire adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : Cette disposition rentre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 5 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH